



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : La Réunion

Question écrite n° 26493

## Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la mise en place de la carte famille nombreuse dans les départements d'outre-mer, et en particulier à la Réunion. Si les familles résidant dans ces départements peuvent d'ores et déjà demander son attribution via le site Internet [www.voyages-sncf.com](http://www.voyages-sncf.com), elles ne connaissent toujours pas la liste des enseignes partenaires des départements d'outre-mer. Celle-ci permettrait aux familles titulaires de la carte de bénéficier des avantages commerciaux non négligeables qu'elle peut procurer. Aussi, il souhaiterait avoir des précisions sur l'état des négociations.

## Texte de la réponse

La carte familles nombreuses n'ouvre plus seulement droit à des réductions sur les seuls tarifs de transports ferroviaires, mais permet d'accéder à des offres commerciales auprès de plus de soixante-cinq enseignes, soit plus de 5 000 lieux de vente. Le Gouvernement a souhaité ainsi apporter une réponse concrète aux préoccupations des Français en matière de pouvoir d'achat avec l'ambition de servir les familles nombreuses. Le ministère en charge de la famille a, par ailleurs, signé le 13 décembre 2008 une charte d'engagement mutuel qui met en oeuvre un dispositif d'information pour faire connaître l'ensemble des avantages accordés aux familles. S'agissant de l'utilisation de cette carte dans les départements d'outre-mer, il faut d'abord souligner qu'il n'existe pas dans ces départements de réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF). Par définition, les ultramarins n'utilisent donc pas la carte au quotidien pour se déplacer. En revanche, ils peuvent bien entendu l'utiliser pour leurs déplacements sur le réseau SNCF quand ils viennent en métropole. Par ailleurs, l'utilisation de la carte sur l'ensemble du territoire national en vue de bénéficier d'offres commerciales est bien entendu possible, dès lors que l'enseigne signataire de la convention y est implantée. Ainsi, à ce jour, parmi les partenaires de la carte familles nombreuses, huit sont présents dans les départements d'outre-mer. Il s'agit par exemple de marques de jouet, de réseaux d'opticiens, de compagnies de location de véhicules, de centres de formation pour adultes et de sociétés de soutien scolaire. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réunir à court terme un minimum de cent entreprises sur l'ensemble du territoire autour de cette initiative. Les départements d'outre-mer sont pleinement intégrés à cette dynamique dont la mise en oeuvre a été confiée à la délégation interministérielle à la famille (DIF). En lien avec les chambres de commerce et d'industrie locales, un effort particulier va être réalisé dans ces départements pour inciter les entreprises ultramarines à adhérer au dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. René-Paul Victoria](#)

**Circonscription :** Réunion (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26493

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5563

**Réponse publiée le :** 25 août 2009, page 8305